

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, n°2020/014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et que les crédits sont prévus au budget,
- Considérant que les mesures de publicité et que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées,

DECIDE :

ARTICLE I :

Les travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire de Aubord sont décomposés en 6 lots de travaux.

ARTICLE II :

Les lots de travaux sont attribués aux entreprises suivantes :

Désignation	Entreprises	Montant HT	TVA	Montant TTC
LOT 1 DEMOLITION GROS OEUVRE	MONTES Construction Caissargues	18 490.00	3 698.00	22 188.00
LOT 2 DOUBLAGES FAUX PLAFONDS	MONTES Construction Caissargues	2 495.00	499.00	2 994.00
LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES INTERIEURES	Le Menuisier des Costières Vestric et Candiac	16 937.40	3 387.48	20 324.88
LOT 4 CARRELAGES FAIENCES	MONTES Construction Caissargues	12 148.42	2 429.68	14 578.10
LOT 5 PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC	Sté Exploitation uchaudoise Chauffage et Sanitaire Uchaud	18 519.65	3 703.93	22 223.58
LOT 6 ELECTRICITE	YD CLIM ELEC Beauvoisin	4 933.00	986.60	5 919.60
	TOTAL	73 523.47	14 704,69	88 228.16

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 27 mai 2025

Le Maire,
André BRUNDU

